



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/06/14

Reçu en Préfecture le : 24/06/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 23 juin 2014
D - 2014/325

Aujourd'hui 23 juin 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Présidence de Mr Didier CAZABONNE de 15H55 à 16H00-Mr le Maire quitte la séance de 15H55 à 16H00.

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Mme Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h40)

Excusés :

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Yassine LOUIMI

**Musée d'Aquitaine. Exposition "Chicano Dream". Mécénat
avec la Société Cultura. Autorisation. Convention. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du Cinquantième anniversaire du Jumelage de Bordeaux Los-Angeles en 2014, le musée d'Aquitaine a programmé une exposition temporaire intitulée « Chicano Art », présentée du 26 juin au 26 octobre 2014, regroupant une centaine d'œuvres réalisées par des artistes mexicains américains. Dans le cadre de ce projet, le musée d'Aquitaine s'est associé à la Société Cultura pour la réalisation d'une fresque monumentale réalisée par l'un des grands muralistes de Los Angeles, l'artiste John Valadez, qui sera installée sur la façade du musée d'Aquitaine durant la tenue de cette manifestation.

A cet effet, la Société Cultura propose, pour un montant estimé à 10 000 €, de :

- Fournir le matériel et les fournitures nécessaires à la création de l'œuvre réalisée par l'artiste John Valadez ;
- Mettre à disposition du musée deux collaborateurs de la Société pendant cinq semaines à temps plein pour assister l'artiste ;

Le musée d'Aquitaine, quant à lui, propose à la Société Cultura, en contrepartie de ce mécénat et pour un montant ne pouvant excéder 25 % de l'estimation du don proposé, soit 2 500 € :

- La mise à disposition d'espaces du musée ainsi que des prestations pour l'organisation d'une ou plusieurs manifestations privées organisées en dehors des heures d'ouverture du musée ;
- L'organisation de visites commentées de l'exposition temporaire « Chicano Art ».

Une convention de mécénat a été établie stipulant les apports et contributions respectifs répartis entre les partenaires.

De plus, le musée d'Aquitaine souhaite proposer un catalogue de cette exposition, intitulé « Chicano Dream. La collection Cheech Marin (1980-2010) », édité en 900 exemplaires de 72 pages, format 16,5 x 24 cm.

- 600 exemplaires seront mis en vente, au prix public de : 8 €
- 300 exemplaires seront réservés à des dons ou des échanges.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à autoriser ce mécénat et à appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE MÉCÉNAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX (musée d'Aquitaine)
ET
LA SOCIÉTÉ CULTURA

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue en préfecture le
Ci après dénommée la Ville (musée d'Aquitaine)

d'une part

et

La Société CULTURA, demeurant avenue de Magudas, 33691 Mérignac Cedex, représentée par Nathalie Klochendler, en qualité de Directrice de la Communication
Ci après dénommée la Société
d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

A l'occasion du Cinquantième anniversaire du jumelage de Bordeaux-Los Angeles en 2014, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) a programmé une exposition temporaire intitulée « Chicano Dream » présentée au musée d'Aquitaine du 27 juin au 26 octobre 2014, regroupant une centaine d'œuvres réalisées par une trentaine d'artistes mexicains américains. Dans le cadre de ce projet, le musée d'Aquitaine et l'association des Amis du musée d'Aquitaine invitent en résidence d'artistes à Bordeaux l'un des grands muralistes de Los Angeles John Valadez, et lui commandent la réalisation d'une fresque monumentale qui sera installée sur la façade du musée d'Aquitaine, durant la tenue de cette exposition.

La société CULTURA, enseigne spécialisée dans la commercialisation de biens et loisirs culturels et créatifs a souhaité quant à elle, apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du mécénat mis en place entre la Société CULTURA et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

ARTICLE 2 – Soutien du mécène

La Société CULTURA s'engage à :

- offrir à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), le matériel et les fournitures nécessaires à la création de l'œuvre réalisée par l'artiste John Valadez et présentée sur la façade du musée d'Aquitaine ;
- mettre à disposition du musée deux collaborateurs de la Société pendant cinq semaines à temps plein, du 21 mai au 26 juin 2014, afin d'assister l'artiste ;

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport, estimé à 10 000 € (salaires chargés et fournitures).

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine)

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner la Société sur l'ensemble des supports de communication de l'exposition, sur l'ours de l'exposition et sur le site internet du musée ;
- communiquer sur la participation des deux collaborateurs de la Société au projet artistique conduit par John Valadez ;
- dédier une page du dossier de presse de l'exposition à la présentation du mécénat de la Société ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;
- organiser avec la Société une rencontre-dédicace avec John Valadez dans l'un de ses magasins de l'agglomération bordelaise.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) propose à titre de contrepartie pour ce mécénat, et pour un montant total ne pouvant excéder 25% du montant du don, soit 2 500 € :

- La mise à disposition d'espaces du musée d'Aquitaine ainsi que des prestations pour l'organisation d'une ou plusieurs manifestations privées, en dehors des heures d'ouverture du musée. Plusieurs espaces peuvent être mis à disposition :
 - le hall du musée, d'une capacité maximale de 500 personnes, surveillance et nettoyage inclus (1500 €),
 - l'auditorium, d'une capacité maximale de 200 personnes, et la présence d'un technicien (500 €),
 - la salle dite « de la Rosace », implantée dans le parcours permanent, d'une capacité maximale de 50 personnes (300 €),
 - la cour carrée, d'une capacité maximale de 70 personnes (300 €).

La (les) dates est (sont) à déterminer en accord avec le directeur du musée d'Aquitaine, au minimum deux mois avant chaque manifestation.

- L'organisation de visites commentées de l'exposition temporaire « Chicano Art », par le conservateur-commissaire de cette exposition (30 personnes maximum ; 196 € la visite en semaine et aux heures d'ouverture du musée ; 211 € en soirée et le week-end) ; La date est à déterminer en accord avec le conservateur, au minimum un mois avant chaque visite.

- La mise à disposition de laissez-passer pour l'exposition « Chicano Art », valables pour 2 personnes (valeur unitaire : 10 €).
- La mise à disposition d'albums-catalogues de l'exposition « Chicano Art » (valeur unitaire : 10 €).

Les contreparties de la ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) correspondent à une valorisation, et ne feront donc l'objet d'aucune facturation.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 26 octobre 2014.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE 7 – Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour la Société CULTURA, avenue de Magudas, 33691 Mérignac Cedex.

Fait en 2 exemplaires,
A Bordeaux, le

P°/la Société CULTURA
La directrice de Communication,

P°/la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Nathalie KLOCHENDLER

Alain JUPPE